

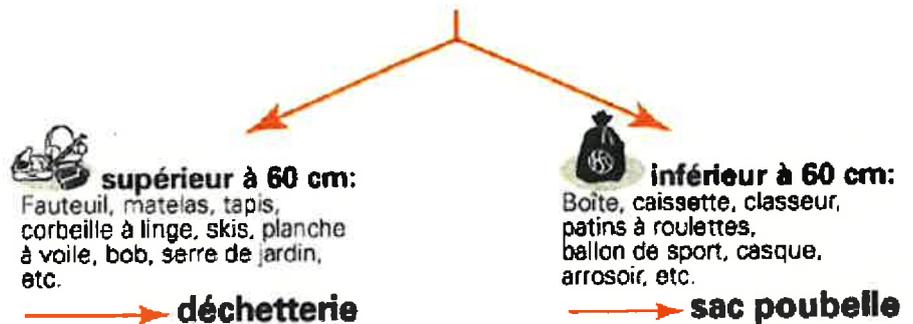


Le 5 décembre dernier, le Conseil général a accepté la modification de l'avenant du règlement sur la gestion des déchets.

Nous vous remercions de prendre note de ces changements qui prennent effet immédiatement.

Les déchets suivants résultant de **l'usage courant d'un ménage** sont acceptés. La Municipalité se réserve le droit, en cas de volumes importants, de facturer les frais supplémentaires pour les déchets suivants :

- Sagex
- Papier, carton
- Encombrants incinérables
- Bois
- Inertes



Les déchets de chantier provenant de la transformation ou rénovation d'un bâtiment, ainsi que lorsqu'un appartement est complètement vidé, ne sont pas autorisés.

Une benne doit être mise en place par l'utilisateur.

Les objets ci-après ne sont plus acceptés :

- Frigo, congélateur
- Cuisinière, lave-linge, lave-vaisselle
- Pneus
- Batterie de véhicule
- Les usagers sont tenus de les éliminer dans les points de vente concernés. Le Préposé à la déchetterie est en droit de refuser les objets mentionnés ci-dessus et en cas de contestation, de la signaler à la Municipalité, conformément à son cahier des charges.

La Municipalité